

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 20 juillet 2023

Étaient présents : MAGNUS Philippe, BLANC Yves, TREMORI Marie-Line, MURAT Lou, RIPERT Isabelle, MICHEL Cédric, FEMY Michaël

Étaient représentés : IRENEE Sandrine par MURAT Lou

Étaient absents ou excusés : RIGAT Alex, CAPRON Christine, RICHAUD Guillaume

Président de séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance: Cédric MICHEL

Ordre du jour:

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2023
- 2- Informations diverses
- 3- Bistrot communal : examen de projet de convention actualisée
- 4- Café Pau : examen des plans de l'existant
- 5- Eau
- 6- Zones d'accélération des implantations d'énergies renouvelables
- 7- Contentieux
- 8- Comptes rendus des commissions et délégations
- 9- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2023_37 : Conditions de reprise du bistro communal et convention d'utilisation des locaux

VOTE :
Pour = 8
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, suite aux divers problèmes rencontrés avec les derniers titulaires de la convention de location de la licence IV communale et de l'usage des locaux communaux mis à disposition, il y a lieu de procéder à une révision des termes de la convention pour le bistrot communal ainsi que du règlement d'utilisation de la salle des fêtes et de ses annexes.

Le Maire rappelle que la licence IV acquise par la Commune est louée par convention à un « gérant » titulaire d'un permis d'exploitation. Dans l'attente d'un bâtiment adapté et totalement dédié, une partie de la salle des fêtes et de ses annexes est mise à disposition du conventionné pour l'exercice de son activité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les litiges survenus au cours de l'exploitation de la dernière convention quant à l'utilisation de la partie « historique » de la salle des fêtes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à une révision de la convention de location de la licence IV ainsi que des conditions d'utilisation de la partie « extension » et des annexes de la salle des fêtes pour l'exploitation du bistro communal.

DE_2023_38 : Budget principal : Vote de virements de crédits - DM03

VOTE :
Pour = 8
Contre = 0
Abstention = 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à oubli, les crédits ouverts à l'article 203 de l'opération 173 du budget principal de l'exercice 2023 sont inexistantes. Afin de solder la participation de la Commune à la convention signée avec le C.A.U.E. de la Drôme, il est donc nécessaire de voter les virements de crédits correspondants et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

203 - 173	Frais d'études, recherche, développement	864.00	
231 - 161	Immobilisations corporelles en cours	-864.00	
TOTAL :		0.00	0.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°2021-35 du 17 septembre 2021 portant adhésion au CAUE et signature de la convention d'objectifs,
VU la délibération n°2023-08 du 31 mars 2023 portant reconduction de la convention pluriannuelle dispositif « Centres Villes et Villages » signée avec le CAUE,
CONSIDÉRANT le montant du solde de la convention facturé par le CAUE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

VOTE en dépenses d'investissement les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Publication certifiée conforme au registre.
Philippe MAGNUS, Maire de Lachau, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.